

## Description succincte de la Formation Continue Dispensée à l'INAU

Depuis 2000, l'INAU a initié des sessions de formation continue au profit des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme touchant aussi bien la méthodologie de montage de projet que des thématiques pointues concernant les questions d'urbanisme (foncier, documents d'urbanisme, droit d'urbanisme, gestion urbaine, géomatique,.....)

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement supérieur et conformément aux dispositions du nouveau Décret qui définit la nouvelle organisation de l'Institut national d'Aménagement et d'Urbanisme en conformité avec la Loi 01.00 relative à l'organisation de l'Enseignement Supérieur (Décret n° 2.13.36 du 11 châabane 1434. (20 juin 2013), la Formation Continue devient une des missions premières de ce dernier. C'est dans cet objectif qu'une Direction de la Formation Continue (DFC) a été créée et dont la mission est:

- *d'offrir un large éventail de programmes de formations continues pour répondre aux besoins qui émanent du Département de tutelle et des autres Départements ministériels, des collectivités territoriales et du Secteur privé ;*
- *de mettre en œuvre une nouvelle stratégie en matière de Formation Continue ;*

Par conséquent, la formation continue est destinée à compléter des connaissances et compétences acquises lors de la formation initiale, à maîtriser des connaissances ou des techniques en vue de s'adapter à l'évolution des professions. Elle peut être sanctionnée par un diplôme ou une attestation, et concourir à une validation d'acquis de l'expérience. Elle se distingue de la formation professionnelle par le fait qu'elle s'inscrit dans un cadre plus formel, qui peut faire intervenir un bilan de compétence, des objectifs professionnels (reconversion, évolution du métier). Néanmoins, il est important de distinguer au moins trois types de formations continues :

- ☛ **Les formations continues diplômantes** : Ce sont des formations généralement de longue durée sanctionnées par un diplôme académique (Licence, Master, Doctorat), ce type de formation exige une mise en disponibilité du fonctionnaire quand les cours ne sont pas dispensés le soir et le weekend.
- ☛ **La formation continue commandée** : Celle-ci fait généralement l'objet de marché ou de convention de gré à gré entre le commanditaire et l'établissement de formation. La convention définit les thèmes de la formation, le volume horaire, la durée de la formation, le calendrier, le nombre de participants et l'organisation logistique. Ce type de formation peut déboucher à la délivrance d'une attestation de participation aux auditeurs.
- ☛ **Les formations continues à la carte** : L'établissement de formation met sur le marché un menu composé de plusieurs modules de formations, généralement de courte durée, concernant les thèmes relevant de sa compétence en laissant le choix au demandeur de « composer son menu ». La validation cumulée d'un certain nombre de modules peut être capitalisée et déboucher sur la délivrance d'un diplôme académique.